

mazières-en-gâtine

Les budgets votés

Le conseil municipal de Mazières-en-Gâtine a pris les décisions suivantes :

Vote des comptes administratifs 2018. Le résultat de l'année en fonctionnement et investissement est de 441.097,49 €, soit en fonctionnement 220.922,05 € et en investissement 220.097,49 €. La réalisation des dépenses en 2018 est d'un montant de 596.473,40 € pour des recettes réalisées de 806.673,24 €. Le projet de budget de l'année 2019 est de 830.439,45 €, soit une augmentation de 10,31 %.

Vote des budgets principaux en 2019. Les recettes de fonctionnement pour l'année 2019 s'élèvent à 830.439,45 €. Le total des impôts pour l'année 2019 s'élève à 436.089 € (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non-bâti), une augmentation de 2,28 % par rapport à l'année 2018 à 426.348 €.

Les dépenses de fonctionnement en 2019 sont de 830.439,45 €. Les recettes d'investissement en 2019 s'élèvent à 905.878,09 € pour des dépenses d'investissement à hauteur de 905.878,09 €, avec une estimation prévue de 30.000 € pour l'aménagement devant la mairie. L'évolution de l'en-

cours de la dette de la commune est de 727.654 € en 2019 et de 643.933 € en 2020, qui comprend le prêt de 150.000 € réalisé en 2007 (fin 2022) et remboursé par le budget Carrefour. La charge de la dette en 2017 par habitant est de 826 €. Le budget Carrefour en 2019, s'élève en dépenses de fonctionnement à 18.451,62 € et en recettes à 18.451,62 €. En investissement, dépenses prévisionnelles de 24.459,12 € et recettes de 24.459,12 €.

Taux de taxes locales. Les taxes resteront stables pour 2019, à savoir : taxe d'habitation 14,37 %, taxe foncier bâti 19,92 %, taxe foncier non-bâti 53,40 %.

Convention pour l'aire de service de l'échangeur Nord. La commune a demandé, en accord avec le Département, d'installer des toilettes publiques sur l'aire de l'échangeur Nord il y a plusieurs années. Le maire précise que la commune ne voulait pas prendre l'entière responsabilité de l'aire de service de stationnement, en plus du bâtiment à sa charge. Il y a deux nouvelles conventions entre le Département et la commune. Le Département s'engage à mettre en œuvre les

moyens humains et matériels nécessaires pour assurer l'entretien et le nettoyage de l'aire pour une durée de 15 ans.

Exonération de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs. Une exonération pour les jeunes agriculteurs, appliquée sur les douze communes de l'ex-canton Sud-Gâtine, a été votée lors du dernier conseil municipal. Elle concerne les propriétés non-bâties agricoles sur des parcelles exploitées sur la commune. Un dégrèvement sera appliqué sur cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2020, en sachant que l'État dégrève à hauteur de 50 % du restant appliqué.

Fibre optique. Le maire, Alain Clairand, a exprimé sa satisfaction de voir la commune être l'une des 22 communes du département sélectionnées pour être équipées de la fibre optique. Deux répartiteurs seront installés dans le bourg, dont les entreprises de la commune vont pouvoir bénéficier fin 2019 et les particuliers en 2020.

Indemnité de gardiennage de l'église. Le montant de l'indemnité reste inchangé par rapport à l'année 2018 : 400 € seront versés au diocèse de Parthenay.